



Yves-Marie Le Lay, président
7, rue de Kermaquer
29241 Locquirec

à

Le 22 septembre 2020

Agence Régionale de Santé Bretagne
Monsieur le directeur
6, place des Colombes
CS 14253
35042 Rennes Cedex

Monsieur le directeur,

le 26 septembre 2008, pour la première fois en Bretagne et vraisemblablement ailleurs une association environnementale, Sauvegarde du Trégor Goëlo Penthièvre, a publiquement démontré lors d'une conférence animée par le docteur Claude Lesné le danger constitué par l'hydrogène sulfuré issu de la décomposition des algues vertes échouées sur les plages et les estuaires.

L'ARS ayant dans ses compétences la santé environnementale, il est déjà surprenant que ce danger ait été révélé par une association d'autant plus qu'il vous avait été signalé depuis 1989 par Pierre Philippe médecin urgentiste à Lannion. Il est incompréhensible qu'en 2020 vous ne teniez toujours pas compte des alertes successives que notre association vous adresse régulièrement. Nous avons rencontré vos services le 16 octobre 2019 à Saint-Brieuc et vous avons fait quatre propositions dont aucune n'a retenu votre attention. Vous n'avez même pas rendu compte de cet entretien alors que vos collaborateurs s'étaient engagés à au moins en rédiger une synthèse.

La dernière alerte en date est celle que je vous adresse aujourd'hui par ce courrier au nom de notre association. Mardi 8 septembre dernier je me suis rendu dans l'estuaire du Gouessant au lieu-dit Pont du Crémur. J'ai pu y constater que 4 ans jour pour jour après la mort de Jean René Aufray, rien n'a changé. L'hydrogène sulfuré imprègne la vase, détruit toute la faune qui y vit et menace toute personne, tout animal qui s'aventurerait dans ces lieux toxiques. Avec un équipement adapté, j'ai pu mesurer dans les zones périphériques aux cuvettes où échouent les algues et où elles se décomposent des taux d'hydrogène sulfuré de plusieurs dizaines de ppm. Ce qui est loin d'être anodin. Comme vous pouvez le constater sur la photo jointe, ce danger n'est pas signalé, malgré nos demandes successives, sur le chemin de randonnée qui borde cet endroit.

Me rendant ensuite sur la plage de la Grandville où s'échouent régulièrement des ulves, j'ai mesuré un taux supérieur à 100 ppm seuil limite de détection de mon appareil. Enfin le 10 septembre dans la Baie de Locquirec, dans l'estuaire du Douron, la concentration en hydrogène sulfuré dans les sédiments a atteint 57 ppm.

Aucun de ces cas déjà signalés l'année dernière ne correspond à la signalétique officielle. Il s'agit ici d'hydrogène sulfuré dans les sédiments alors que ne sont déclarées officiellement dangereuses que les algues échouées en tas sur les plages. A minima, une redéfinition de cette signalétique officielle s'impose donc au plus vite, comme nous vous l'avions déjà demandée l'année dernière. Et cette mesure s'impose d'autant plus que les échouages d'algues ont peu de chance de cesser. Notre association ne saurait trop vous recommander de vous pencher de plus près sur le dernier constat du CEVA qui suit l'évolution des échouages d'algues. En creux, il y est écrit que les conditions nutritionnelles des algues sont toujours là, preuve s'il en faut de l'inefficacité des Plans Algues Vertes. A terme, nous attendons que votre agence se fasse le relai de nos alertes auprès des décideurs, vraisemblablement plus enclins à vous écouter qu'une association qu'ils refusent obstinément d'agréer officiellement.

Notre association s'explique mal cette forme d'autisme coupable sur ce grave problème de santé publique. Comment ne pas relever que si la première alerte de 2008 avait été prise en considération par l'ARS et les dispositions prises en conséquence, un chauffeur affecté au transport des algues pourries ne saurait vraisemblablement pas mort en 2009 ? Qu'une semaine plus tard un homme n'aurait pas subi un traumatisme violent après avoir échappé de peu à la mort, chance que n'a pas eu son cheval foudroyé ? Qu'un joggeur n'aurait pas succombé le 8 septembre 2016 ? Car, toutes ces victimes auraient été informées de ce danger par une information délivrée par les préfetures sur les recommandations de l'ARS, et auraient ainsi pu l'éviter. Or, aujourd'hui toutes les conditions sont toujours remplies pour un futur accident, sachant que de toute façon ce sont des dizaines d'espèces tributaires de ces milieux qui subissent durablement les effets mortels de la présence persistante de ce gaz toxique.

Je me permets de vous rappeler que l'article L.1431-2 du Code de la Santé Publique prévoit que les Agences Régionales de Santé « *contribuent, dans le respect des attributions du représentant de l'Etat territorialement compétent et, le cas échéant, en relation avec le ministre de la défense, à l'organisation de la réponse aux urgences sanitaires et à la gestion des situations de crise sanitaire (...)* ».

Quant à l'article L.1435-1 de ce même code, il vous impose, de concert avec les services de l'Etat de mettre en œuvre « *les actions coordonnées nécessaires à la réduction des facteurs, notamment environnementaux et sociaux, d'atteinte à la santé.* »

Ces attributions sont d'ailleurs reprises dans le « cadre général » pour le Plan de Lutte contre la Prolifération des Algues vertes 2017-2021 qui prévoit la poursuite de « *l'information des maires par les préfets de départements sur les recommandations d'actions, notamment en matière de sensibilisation et d'information du public et des riverains en cas de marée verte sur plage ou sur vasière, en lien avec l'Agence régionale de santé.* »¹.

Il est donc déroutant de constater qu'aucune action préventive efficace n'a été mise en œuvre par vos services, malgré les multiples alertes relayées notamment par notre association.

Dans l'attente de vous lire, soyez assuré monsieur le directeur de la considération de l'association que je représente.

Copie à Madame la Préfète de Bretagne

¹ Plan de lutte contre la prolifération des algues vertes 2017 – 2021 – Cadre général, Volet 2 : les actions curatives, sanitaires et de salubrité du littoral, p.10

http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/5bis._document_cadre_plav2_v3_oct17.pdf